

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 8 décembre 2023.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, M. TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusées :

Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Marie-Rose GALMES avec pouvoir à Mme Evelyne PERRIOT
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Eric LANÇON

Etaient absents :

M. Gilles MAILLARD
Mme Alixia BEAUTÉ

Secrétaire de séance :

M. Alexandre GAUTHIER

OBJET

CITE EDUCATIVE – SUBVENTION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Cette délibération a été affichée le : 20 décembre 2023

CITE EDUCATIVE – SUBVENTION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Les *Cités éducatives* sont une démarche collective de tous les acteurs, autour des établissements scolaires.

Il s'agit de mobiliser au-delà et de manière complémentaire au temps scolaire : les élèves et les enseignants, mais aussi les parents, les professionnels de la petite enfance, les médiateurs et travailleurs sociaux, les bibliothécaires ou encore les éducateurs et les animateurs artistiques, culturels et sportifs...

De la crèche jusqu'à l'entrée dans la vie active, tout au long du parcours scolaire de chaque enfant et jeune, les *Cités éducatives* ambitionnent de créer un environnement stimulant et sécurisant qui favorise le développement des élèves, et ce quels que soient leur milieu, leurs dispositions et leurs ambitions personnelles.

Dans ce cadre et pour les années 2020 à 2023, la Cité éducative Montbéliard/Béthoncourt, qui concerne les quartiers Petite-Hollande et Champvallon, soutient financièrement diverses actions éducatives, selon des modalités précisées année après année.

En 2022, la Ville avait reçu une subvention de 63 500 € pour financer ses différentes actions. En 2023, la subvention accordée par l'Etat s'élèvera à 71 000 € et doit permettre de cofinancer les actions suivantes :

- Pilotage des actions menées sur le territoire de notre commune (7 500 €) ;
- Prise en charge de l'inscription des classes de la Petite-Hollande à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP), afin de soutenir et développer la pratique sportive en temps scolaires (11 000 €) ;
- Action « *Vélo pour tous* », qui – là encore – permet de développer les pratiques sportives en temps scolaire, mais également d'encourager les modes de déplacement « doux » (3 500 €) ;
- Action « *cafés parents* », qui permet d'aborder avec les parents – dans les 6 écoles maternelles de la Petite-Hollande – un certain nombre de sujets qui ont un impact direct sur la réussite scolaire de leurs jeunes enfants, tels que le sommeil, l'utilisation des écrans... (8 000 €) ;
- Action « *éducation au numérique* », qui permet d'aborder les questions de la cyberdépendance et du cyberharcèlement avec les élèves de CM2 des 3 écoles élémentaires du quartier, ainsi qu'avec leurs parents (3 000 €) ;
- Action autour du langage dans les écoles maternelles de la Petite-Hollande. En collaboration avec l'association « Coup de pouce », mise en place d'ateliers réguliers visant à améliorer la maîtrise de la langue, en complément de ce qui est déjà réalisé en temps scolaire. Cette action s'adresse aux « *petits parleurs* » de grande section de maternelle, repérés par leurs enseignants, qui s'expriment peu en classe (22 000 €) ;
- Actions « *Arts et valeurs de la République* » (5 000 €) et « *Je découvre les projets urbains de mon quartier ...* » (6 000 €) ;
- Action « *Ma santé au quotidien* » (5 000 €).

Enfin, toujours dans le cadre des *Cités éducatives* et à titre d'information, une action de remobilisation vers l'emploi portée par le CCAS doit bénéficier en 2023 d'une subvention de 17 000 €.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention jointe à la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 20 décembre 2023

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

25250264 23 DS01 2725P01767 = 71 000,00 €

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU – Cité Educative - VILLE DE MONTBELIARD

- VU** la loi de finances initiale pour 2023 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU** la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- VU** le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire
- Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux**
- VU** le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Pour les aides d'État supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux**
- VU** la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe »
Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>
Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires.

Entre l'État, représenté par le préfet,

et l'organisme,

VILLE DE MONTBELIARD,
Hôtel de Ville BP 95287 25200 MONTBELIARD
représenté(e) par son représentant légal, Madame Marie-Noëlle BIGUINET

N° SIRET : 212503882 00012 N° Tiers Chorus : 2100011678

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2023, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 71 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00215069 - 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU - Education numérique - VILLE DE MONTBELIARD : 3 000,00 €

Accompagner les familles et les enfants les plus fragiles dans la réussite des enfants.

Cette action s'adresse aux enfants de 9 à 11 ans et à leurs parents :

- Dans chacun des 4 établissements scolaires (écoles primaires Victor Hugo et Coteau Jouvent, écoles élémentaires André Boulloche et Petit-Chênois) implantés dans un QPV, trois séances de sensibilisation organisées en classe portent sur les thématiques suivantes : liberté d'expression, cyberdépendance, cyberharcèlement, protection des données personnelles, désinformation, etc. Chaque intervention d'une heure trente mobilise un intervenant professionnel du web et de l'éducation, issu d'une association d'éducation numérique populaire. Les trois classes de CE2, CM1 ou CM2 sont sélectionnées par les équipes pédagogiques ;

- Parallèlement, des rencontres permettent de sensibiliser les parents d'élèves aux dangers liés à un usage inapproprié des outils numériques, notamment chez les plus jeunes. Une rencontre est programmée dans chacun des établissements scolaires précités, de préférence après les interventions en classe.

Chaque rencontre avec les parents (durée 2 h environ) mobilise - outre les enseignants et les représentants des parents d'élèves - un agent municipal disposant de compétences avérées dans le domaine numérique et un intervenant professionnel du web et de l'éducation.

Action n° 2 - DA00215081 - 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU - Arts et valeurs de la République - VILLE DE MONTBELIARD : 5 000,00 €

Deux axes : poursuivre les projets engagés et développer de nouveaux projets complémentaires.

En 2022, deux projets artistiques ont été mis en place pour parler, échanger sur les valeurs de la République : Création d'un support musical et réalisation d'une exposition pour valoriser les ateliers artistiques mettant en avant les valeurs de la République. Deux musiques et deux tableaux ont été créés. En 2023, le projet se poursuit avec la création de deux musiques supplémentaires qui finalisent l'enregistrement d'un support musical. Trois tableaux supplémentaires étoffent l'exposition.

Nouveaux projets en 2023 :

Organiser deux semaines sur le thème des valeurs de la République à l'accueil de loisirs du Jules Verne. Le programme d'activités est attaché à ces notions.

En amont ont lieu des étapes de sensibilisation :

- Travail sur la presse quotidienne destinée aux enfant / jeunes,
- Visionnage de films pouvant susciter de la part du public des réactions, un questionnement ou des échanges autour des valeurs de la République,
- Utilisation de jeux éducatifs (jeux vidéo ou de société, outils pédagogiques intéressants car plus attractifs que les méthodes d'apprentissages plus formelles), Création d'une BD sur les valeurs de la République. Travail autour de l'écriture avec un intervenant, pour construire le scénario des planches, puis atelier dessin avec un illustrateur. Ce projet est par ailleurs valorisé par l'édition de la BD. Intervention dans les établissements scolaires avec un jeu sur les valeurs de la République créé par la ludothèque, pour des élèves de CM2 à 6ème.

Action n° 3 - DA00215282 - 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU - Ma santé au quotidien - VILLE DE MONTBELIARD : 5 000,00 €

Cinq séances d'une heure et demi ont lieu.

La ville propose également d'organiser des actions de prévention et d'accompagnement des conduites à risques.

Action n° 4 - DA00240987 - 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthencourt/2023/Club de Langage - VILLE DE MONTBELIARD : 22 000,00 €

Deux clubs CLA sont organisés dans chacune des cinq écoles maternelles du quartier de la Petite Hollande.

Le Coup de Pouce CLA :

Sur le temps périscolaire, un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école, pratiquent un rituel d'activités langagières brèves et ludiques au cours de séances d'1 heure. Ces dernières ont lieu 4 fois par semaine, de janvier à juin (soit environ 70 séances). Des parents sont associés au club tout au long de l'année et accueillis à la fin de chaque séance.

La place des parents dans le Coup de Pouce :

Les parents de chaque enfant sont accueillis et accompagnés toute l'année afin de prolonger des activités du club sur le temps familial.

6 actions principales sont mises en place en direction des parents :

- Les cérémonies d'ouverture et de clôture
- Les échanges réguliers avec l'animateur
- La transmission d'objets du club à la maison (jeux, livres, cahier du club)
- La participation à la fin de la séance
- La participation à des séances complètes
- La participation à des séances collectives (séances exceptionnelles autour de jeux partagés, sorties à la bibliothèque, réunion des parents, etc.)

Les acteurs du club : l'enseignant de l'enfant communique étroitement avec l'animateur tout au long de l'année, notamment pour aider ce dernier à suivre la progression de l'enfant en classe. Le ou les animateurs du club animent les séances et y associent les parents en suivant la méthode Coup de Pouce.

L'ingénierie Coup de Pouce, le budget de l'action :

Chaque dispositif est suivi par un délégué territorial de l'association qui accompagne le pilote tout au long de l'année et apporte l'ingénierie nécessaire au bon fonctionnement des clubs. La formation des acteurs à la méthodologie du club (formation théorique en ligne, formation pratique), la réunion de démarrage, la réunion de régulation qui permet de renforcer certains points de la formation et échanger des bonnes pratiques, la réunion de fin d'année, la mise à disposition des outils de suivi et des supports pédagogiques exclusifs adaptés, le bilan de l'action.

Action n° 5 - DA00240988 - 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthencourt/2023/Je découvre les projets urbains de mon quartier ... - VILLE DE MONTBELIARD : 6 000,00 €

Dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, une démarche nommée « Je découvre les projets urbains de mon quartier à travers » a été mise en place il y a deux ans. Cette dernière vise à associer différemment les habitants et notamment les plus jeunes aux changements urbains de leur quartier.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été mises en place comme :

- le parcours à vélos sur le Méandre Vert à la découverte des projets (Centre de ressources Fondation Plurielle, Equipements des Hexagones...),
- le reportage photos des chantiers du NPNRU,
- les ateliers de construction du projet urbain à la ludothèque,
- le jeu de piste au sein du quartier,
- les plantations d'arbres dans la ZAC de la Petite-Hollande,
- l'association des familles au choix des modules pour l'aire de jeux des Hexagones...

Dans la continuité de cette démarche, la ville engage une action spécifique dans le cadre de la mise en œuvre du chantier de démolition des Hexagones en proposant aux jeunes et adultes du quartier de participer à la réalisation d'une fresque sur les panneaux de délimitation du chantier. Cette fresque dont le thème et la réalisation sont liés au projet urbain sont travaillés avec l'artiste Lina KHEY. Cette fresque est réalisée sur une partie du linéaire des panneaux situés du côté de la rue du Docteur JM BECKER.

Cette approche ludique favorise le développement d'une démarche d'appropriation de la population de la transformation de leur quartier.

Action n° 6 - DA00240990 - 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthencourt/2023/Vélo pour tous - VILLE DE MONTBELIARD : 3 500,00 €

Action menée en collaboration avec le Vélo Club Montbéliard (VCM) sur ou en dehors du temps scolaire (classes élémentaires). Cycles de 7 séances de 2 h, encadrées par des bénévoles et/ou salariés qualifiés et agréés par l'Education nationale.

Action n° 7 - DA00240992 - 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthencourt/2023/Pilotage Montbéliard - VILLE DE MONTBELIARD : 7 500,00 €

Pilotage des actions proposées par la commune de Montbéliard, dans le cadre de la Cité éducative Montbéliard-Béthencourt.

Action n° 8 - DA00240993 - 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthencourt/2023/Cafés parents - VILLE DE MONTBELIARD : 8 000,00 €

En s'appuyant sur le pôle parentalité implanté au Jules Verne, dénommé « la Marelle », la commune souhaite enrichir l'offre existante, renforcer les liens avec les différents partenaires en proposant des ateliers ou des formations, etc.

En 2023, la commune programme des "cafés parents" dans chacune des 6 écoles maternelles du quartier en mobilisant des intervenants spécialisés dans la guidance parentale et familiale, professionnels du pôle parentalité, en collaboration étroite avec les équipes pédagogiques.

Action n° 9 - DA00240994 - 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthencourt/2023/APS en temps scolaire - VILLE DE MONTBELIARD : 11 000,00 €

Encourager la participation de toutes les écoles et classes à l'USEP en prenant en charge le coût des inscriptions, renforcer les partenariats avec des intervenants sportifs associatifs (en particulier ceux du quartier) et les fédérations sportives.

Ce projet a pour objectif de :

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU - Education numérique - VILLE DE MONTBELIARD

La ville de Montbéliard s'engage à :

- promouvoir un usage raisonné des outils numériques auprès des enfants (9/11 ans).
- sensibiliser les parents aux dangers liés à un usage inapproprié des outils numériques, en particulier pendant la préadolescence.
- développer les compétences parentales.

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU - Arts et valeurs de la République - VILLE DE MONTBELIARD

La ville de Montbéliard s'engage à :

- Permettre l'approche des notions de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité,
- Éduquer à la liberté d'expression en favorisant l'acquisition d'un esprit critique,
- Développer des projets motivants et attractifs qui ont du sens et intègrent les personnes dans une démarche active les invitant à s'exprimer.

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU - Ma santé au quotidien - VILLE DE MONTBELIARD

La ville de Montbéliard s'engage à :

- Mettre du mouvement dans la vie des enfants et de la vie dans leurs mouvements, grâce à l'activité physique.
- Encourager les enfants à lutter contre l'inflammation et à prendre soin de leur intérieur (nutrition, équilibre alimentaire, microbiote, mal de dos, blessures précoces, sommeil, silhouette...).
- Apprendre aux enfants à planifier et organiser leurs activités dans le temps, à gérer leurs émotions et à maintenir un lien social loin des écrans.

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthencourt/2023/Club de Langage - VILLE DE MONTBELIARD

La ville de Montbéliard s'engage à :

- Favoriser le développement des compétences langagières.
- Renforcer la confiance en soi et la motivation des enfants à apprendre.
- Transmettre aux parents les clés d'un accompagnement favorisant la réussite scolaire.

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Je découvre les projets urbains de mon quartier ... - VILLE DE MONTBELIARD

La ville de Montbéliard s'engage à organiser un ensemble d'actions avec pour objectifs :

- Sensibiliser les divers publics particulièrement les plus jeunes aux transformations urbaines de leur quartier ;
- Impliquer et donner du sens aux projets ;
- Permettre aux habitants de s'approprier les projets et de les respecter.

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Vélo pour tous - VILLE DE MONTBELIARD

La ville de Montbéliard s'engage à :

- Former les enfants à l'utilisation du vélo en toute sécurité dans et en dehors de l'école,
- Apprendre aux enfants à partager la route avec les autres usagers,
- Encourager les enfants à développer les mobilités "douces".

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Pilotage Montbéliard - VILLE DE MONTBELIARD

Pilotage des actions de la Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Cafés parents - VILLE DE MONTBELIARD

La ville de Montbéliard s'engage à :

- Créer l'alliance éducative entre professionnels, avec les parents, autour des enfants.
- Promouvoir les parents comme ressources dans l'Éducation et ressources pour leurs pairs, développer les compétences parentales.
- Favoriser le recours des parents aux dispositifs existants, développer les liens entre les familles et les acteurs du quartiers.

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/APS en temps scolaire - VILLE DE MONTBELIARD

Développer les activités physiques et sportives en temps scolaire, créer des passerelles entre les temps scolaire et extra scolaire.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU - Education numérique - VILLE DE MONTBELIARD

En terme de moyens humains et pour l'essentiel, mobilisation :

- d'un(e) intervenant(e) professionnel(le) du web et de l'éducation ;
- d'un agent municipal disposant de compétences avérées dans le domaine numérique ;
- des agents du LAEP La Marelle

Pour les moyens matériels :

- Locaux mobilisés pour les interventions en classe et les rencontres avec les parents d'élèves, boissons (thé, café...), outils numériques (ordinateur portable, vidéoprojecteur...)

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU - Arts et valeurs de la République - VILLE DE MONTBELIARD

- 20 animateurs
- 2 intervenants spécialisés
- Matériel pédagogique

Ressources : Canopé, Éducation nationale, Elus

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU - Ma santé au quotidien - VILLE DE MONTBELIARD

1 intervenante sur les sujets de sensibilisation et 1 intervenante Sport / Santé

1 salle de travail et 1 salle de sport

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Club de Langage - VILLE DE MONTBELIARD
Participation à l'ingénierie Coup de pouce : 500 € par club
Matériel : 300 € par club
1 animateur par club
1 pilote du dispositif

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Je découvre les projets urbains de mon quartier ... - VILLE DE MONTBELIARD
Moyens humains : Animateurs du services "Enfance-Jeunesse" - Agents des archives municipales - Chargé de projet NPNRU

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Vélo pour tous - VILLE DE MONTBELIARD
Bénévoles et salarié du VCM, d'une part, agent municipaux, d'autre part, mobilisés pour l'encadrement des activités, la préparation, le suivi et l'évaluation

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Pilotage Montbéliard - VILLE DE MONTBELIARD
Mobilisation d'un cadre municipal

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Cafés parents - VILLE DE MONTBELIARD
Pôle parentalité "La Marelle", agents municipaux associés à cette structure (éducatrice de jeunes enfants, infirmière puéricultrice, animateurs) et intervenants spécialisés dans la guidance parentale et familiale sollicités pour intervenir dans les écoles maternelles du quartier.

2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/APS en temps scolaire - VILLE DE MONTBELIARD
Mise à disposition des installations sportives municipales

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Direction déptle emploi, travail, solidarités et protection des populations

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques
63 QUAI VEIL-PICARD
25030 BESANCON CEDEX

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :
IBAN : FR973000100552C255000000002
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.
Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU - Education numérique - VILLE DE MONTBELIARD

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 6 203,00 €

Action n° 2 : 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU - Arts et valeurs de la République - VILLE DE MONTBELIARD

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 13 000,00 €

Action n° 3 : 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - CVU - Ma santé au quotidien - VILLE DE MONTBELIARD

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 9 000,00 €

Action n° 4 : 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Club de Langage - VILLE DE MONTBELIARD

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 40 000,00 €

Action n° 5 : 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Je découvre les projets urbains de mon quartier ... - VILLE DE MONTBELIARD

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 12 500,00 €

Action n° 6 : 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Vélo pour tous - VILLE DE MONTBELIARD

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 7 500,00 €

Action n° 7 : 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Pilotage Montbéliard - VILLE DE MONTBELIARD

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 17 930,00 €

Action n° 8 : 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/Cafés parents - VILLE DE MONTBELIARD

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 16 040,00 €

Action n° 9 : 2023 - 25 - CA du Pays de Montbéliard - Cité éducative Montbéliard-Béthoncourt/2023/APS en temps scolaire - VILLE DE MONTBELIARD

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 20 000,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **30 juin 2024**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le **31 décembre 2024**, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte-rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
(*Prénom et NOM du signataire*)

Pour le Préfet,
et par subdélégation de la directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des
Populations du Doubs,
Le chef du service Emploi-Solidarités,

Alain RATTE